



## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire  
N° de dossier : 2022-01586-O

<b>Requérant(s)</b>	A's Donuts Sàrl, Asef Arguz, 89, rue Auguste-Quiquerez, 2800 Delémont
<b>Auteur du projet</b>	atelier.frd Sàrl, rue du 23-Juin 65, 2905 Courtedoux
<b>Description de l'ouvrage</b>	Changement d'affectation, sans travaux, du local existant en surface de vente d'articles de pâtisserie à consommer sur place ou à l'emporter à l'avenue de la Gare 22 sur la parcelle 1992.
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Delémont, 1992
<b>Lieu-dit, rue</b>	Avenue de la Gare, 2800 Delémont
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone centre, CCo
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Date de parution du JO</b>	29.09.2022
<b>Début de la publication</b>	30.09.2022
<b>Échéance de la publication</b>	31.10.2022

---

### Ouvrages

Changement d'affectation, sans travaux, du local existant en surface de vente d'articles de pâtisserie à consommer sur place ou à l'emporter à l'avenue de la Gare 22 sur la parcelle 1992.

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire). Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Delémont, le 26 septembre 2022 (réf.int. 164-2022)